

Arrêté relatif :
Le défilé - parade Jeux de Bretagne
Quartier Centre ville
Dimanche 2 juillet 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier centre ville à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le dimanche 2 juillet 2023, à partir de 15h00, le défilé-parade de 650 participants (cyclistes, course enfants et musiciens-danseurs) organisé par l'association « Comité d'organisation des jeux de Bretagne » est autorisé sur l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après :

Départ : cours des 50 Otages, en face de l'arrêt tramway (L2).

- cours des 50 Otages, entre l'arrêt ligne et la rue de la Barillerie,
- rue de la Barillerie,
- place du Change,
- rue de la Marnè,
- place du Pilon,
- rue de Verdun, entre la place du Pilon et la rue de Strasbourg,
- traversée rue de Strasbourg,
- rue de Verdun, entre la rue de Strasbourg et la place Saint Pierre,
- place Saint Pierre, partie Est,

- rue Mathelin Rodier,
- rue Prémion,

Arrivée : rue Prémion, après l'enseigne « Mont-Blanc ».

Article 2 - Le dimanche 2 juillet 2023, entre 14h30 et 17h15, la circulation des véhicules est interdite, le temps strictement nécessaire au passage du défilé parade :

- Cours des 50 Otages, entre la place du Pont Morand et la rue de la Barillerie,
- rue de Strasbourg, entre le n° 19 et le n° 21,
- rue de Verdun, entre la rue de Strasbourg et la place Saint Pierre,
- place Saint Pierre, entre la rue de Verdun et la rue Mathelin Rodier.

Article 3 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 4 - Le contrôle de la mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe à la Police Municipale et à l'organisateur.

Article 5 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 6 - Par dérogation aux dispositions de l'article 2 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les convois funèbres.

Article 7 - Pour des raisons de sécurité, l'organisateur devra prendre toutes mesures pour que le défilé soit encadré par des signaleurs en nombre suffisant et reconnaissables par le port de gilet réfléchissant.

Article 8 - Le dimanche 2 juillet 2023, entre 14h45 et 17h15, les bornes amovibles à accès contrôlé seront maintenues en position basse, le temps strictement nécessaire au passage du défilé susvisé : rue de la Barillerie (entrée 904), rue de Verdun (sortie 967) et rue Mathelin Rodier (entrée 917).

Article 9 - Le dimanche 2 juillet 2023, entre 14h30 et 16H30, le temps du passage du défilé susvisé, les usagers des parkings :

- « Tour Bretagne » accès (entrée/sortie) uniquement par la rue Mercoeur et la rue Cassegrain,
- « Talensac » accès (entrée/sortie) uniquement par la place Saint Similien.

Article 10 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 11 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 12 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 13 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 14 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 15 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 16 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 17 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 18 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 19 - Les conducteurs de véhicules et les piétons sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 20 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

20 JUIN 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Le Vice-Président
Pour la Présidente